

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

AFFICHÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

CS-181219-06

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

CS-181219-06 TARIFS 2019 SUR LES PORTS DE LA TREMBLADE ET DE MARENNES

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à quinze heures, le Comité syndical dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

En présence de .

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2018**



CS-181219-06 TARIFS 2019 SUR LES PORTS DE LA TREMBLADE ET DE MARENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par le Comité syndical par délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° CS-181107-05 du 07 novembre 2018 par laquelle le comité syndical a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2019 et le vote du budget primitif,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire unique du 22 novembre 2018,

Considérant la gestion directe par le Syndicat Mixte des ports de La Tremblade au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la gestion directe par le Syndicat Mixte des ports de Marennes au 1^{er} janvier 2019,



LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'approuver les nouveaux tarifs des redevances d'occupation du domaine public portuaire pour l'année 2019 des ports de la Route Neuve et de l'Atelier à La Tremblade (annexe 1), et du chenal ostréicole et du port de plaisance de Marennes (annexe 2),
- 2°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la
Seudre,

Jean-Pierre TALLIEU